

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE34

présenté par
Mme de Lavergne, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 54, substituer aux mots :

« non compensés »,

les mots :

« qui ne bénéficient pas d'une compensation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel